

Image not found or type unknown



L'execution de l'action à fin de subsides

Par **maudinette**, le **25/10/2008** à **20:13**

Bonjour,
je suis étudiante en droit et je voulais savoir si l'action à fin de subsides étant une action indemnitaire mais soumis au régime des actions alimentaires, est à ce titre soumise ,elle aussi, à l'article 1074-1 du code de procédure civile (comme les pensions alimentaires) et est de ce fait exécutoire de plein droit provisoirement.
merci pour votre réponse.